



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/1189**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 25 novembre 2025, de la société Saur, 21 rue Anita Conti, 56000 Vannes,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera temporairement perturbée sur les voies de la commune de Gien, en raison de travaux effectués par la société Saur ainsi que ses filiales et ses sous-traitants intervenants sur le domaine public communal (interdiction de stationnement au droit du chantier, circulation alternée par demi-chaussée ou par feux tricolores, limitation de vitesse) et ce, du vendredi 2 janvier au jeudi 31 décembre 2026, en cas d'urgence la nuit et le week-end, (en dehors des heures d'ouverture des services).

Article 2 - Les travaux menés par la société Saur ainsi que ses filiales et ses sous-traitants dans le cadre de l'entretien du réseau d'eau potable et ou d'assainissement, nécessitent l'occupation ponctuelle du domaine public communal pendant cette période.

Article 3 - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Saur chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 6 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 7 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À :

- Société Saur,
- Madame la directrice des services techniques municipaux,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 3 décembre 2025

Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *15.12.25*